

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

PAR ACCORD CONCLUS :

Entre les soussignés :

- **Monsieur Yves PRONZATI**

Née le 27 mai 1953 à MARSEILLE (13011)

De nationalité française,

Demeurant 8 rue André Delferrière MARSEILLE (13015)

Marié à ALLAUCH 13190 depuis le 30 aout 1975, avec Madame Annie CAPPETTI, sous le régime de la communauté.

Associé de la SAS SNRJ

**ci-après dénommé, l'"ASSOCIE",
d'une part,**

Et :

- **La SAS SNRJ,**

Immatriculée au RCS de MARSEILLE 453 058 463

Dont le siège social est situé 8 rue André Delferrière 13015 MARSEILLE,

Représentée par Monsieur Jean PRONZATI, Directeur Général.

**ci-après dénommée, la "SOCIETE"
d'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Il a été décidé en Assemblée Générale extraordinaire du 11 septembre 2026 d'autoriser la destruction par la SOCIETE de 77 actions de l'ASSOCIE et le crédit du compte courant d'associé de celui-ci du montant de leur valeur nominale.

DESTRUCTION DES ACTIONS

Par les présentes, l'ASSOCIE Monsieur Yves PRONZATI, soussigné de première part, autorise, la SOCIETE, la SAS SNRJ, soussignée de seconde part, qui accepte, de procéder à la destruction de 77 actions lui appartenant.

AGREMENT ET MODALITE DE L'ACCORD

Le projet d'accord a été agréé par la collectivité des associés qui interviennent à l'acte.

Le montant de l'accord est basé sur la valeur nominale de l'action.

L'ASSOCIE ne conservera aucun droit attaché aux parts cédées.

La SOCIETE procèdera, à compter de ce jour, à la destruction des actions qui lui ont été cédées.

MODALITES FINANCIERES

La valeur nominale de l'action étant de 2599,99 € la destruction de 77 actions est donc consentie et acceptée moyennant la somme globale de DEUX CENT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (200 199 €).

Laquelle somme sera portée, par la SOCIETE au crédit du compte courant de l'ASSOCIE, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence du présent accord, les statuts seront modifiés conformément aux décisions de l'assemblée Générale du 11 septembre 2026.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 12 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré à l'ASSOCIE au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes.

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille pour enregistrement

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

PLUS-VALUE

Le présent accord ne donne lieu à aucune plus-value.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la SOCIETE, qui s'y oblige.

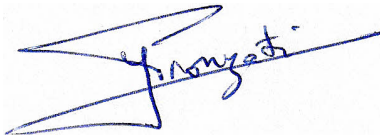
Fait à l'adresse du siège social de la SAS SNRJ,

Le 11 septembre 2026,

en autant d'exemplaires que nécessaire soit 4 exemplaires au total.

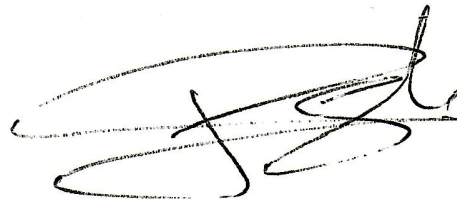
L' "ASSOCIE"

- Monsieur Yves PRONZATI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Pronzati', with a stylized flourish at the end.

La "SOCIETE"

pour la SAS SNRJ, Monsieur Jean PRONZATI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pronzati', with a large, sweeping loop at the end.